

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 novembre 2006
(convocation du 13 novembre 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Novembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry (à cpter de 11 h 45)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. GRANET Michel à M. COUTURIER J. Louis (à cpter de 11 h 00)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 10)
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	Mme JORDA-DEDIEU à Mme FAYET Véronique (jusqu'à 10 h 10)
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à compter de 10 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvere (jusqu'à 10 h 10)
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel (à cpter de 12 h 00)
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. DAVID Jean-Louis à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. FAVROUL J. Pierre à M. MARTIN Hugues (jusqu'à 12 h 00)	M. QUANCARD Joël à M. DUPRAT Christophe
M. FAVROUL J. Pierre à M. MANGON Jacques (à cpter de 12 h 00)	M. REBIERE André à M. CASTEX Régis
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude	Mme VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean	

ABSENT :

M. CORDOBA Aimé

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés à procédure adaptée - Accord-cadre "conseil juridique" - Décision

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article 30 du Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 soumet à la procédure « MAPA » de l'article 28 du même code les marchés et accords-cadres ayant pour objet certaines prestations de services, parmi lesquelles les prestations juridiques.

En application de cette réglementation, la Communauté Urbaine de Bordeaux se trouve dans l'obligation de conclure un marché ou un accord-cadre aux fins de sélectionner les prestataires qui seront amenés à intervenir pour répondre à ses besoins en matière de conseil et de consultation juridique.

Il est à noter qu'en vertu de l'article 54 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, l'exercice des activités de conseil juridique est subordonné à certaines conditions de diplôme et de compétence.

Le recensement des besoins en matière de conseil juridique extérieur, effectué par la direction juridique auprès des services communautaires, fait apparaître une forte demande dans les domaines où sont programmés :

- soit un grand projet d'infrastructures (pont Bacalan – Bastide, tramway, station d'épuration...) ;
- soit une révision de contrats (DSP) ou d'une réglementation communautaire (charte informatique, plan local d'urbanisme)

ou dans les domaines faisant l'objet d'une évolution législative et réglementaire récente.

Le montant de ces besoins étant cependant difficile à estimer, du fait de leur grande perméabilité à l'actualité interne et externe à la Communauté Urbaine, il convient de se référer, pour avoir une idée du montant prévisionnel, aux dépenses des années précédentes, soit approximativement 47 000 € TTC pour 2004 et 53 000 € TTC pour 2005.

Le système de l'accord-cadre, prévu à l'article 76 du Code des marchés publics, apparaît, dans le cas du conseil juridique, plus adapté eu égard :

- à la souplesse attachée à la passation des marchés subséquents à l'accord-cadre, permettant une meilleure réactivité vis-à-vis des questions susceptibles de se poser, les modalités de passation des marchés subséquents étant fixées dans l'accord-cadre ;
- aux possibilités de multiattribution et de remise en concurrence des titulaires pour les marchés subséquents, lesquelles permettent :
 - d'assurer une sécurité de réponse ;
 - de mieux encadrer les prix.

Il repose sur une procédure en deux étapes, avec :

- 1) dans un premier temps, le choix de trois titulaires par lot, sélectionnés sur la base d'un double critère : valeur technique et prix ;
- 2) dans un second temps, lorsqu'une question juridique se présente, la remise en concurrence de ces trois titulaires, permettant de désigner l'attributaire de cette consultation.

Le document de consultation a été conçu sans montant minimum ni maximum, dans la mesure où les besoins en matière de conseil et consultation dépendent de paramètres extérieurs à l'activité communautaire pour l'essentiel, de telle sorte qu'ils demeurent variables selon les années et imprévisibles à longue échéance.

Les critères de choix sont les suivants :

- la valeur technique jugée, à la fois sur les références professionnelles des candidats (titres d'études, expérience...) et sur une note technique anonymisée produite par chaque candidat, permettant de connaître avec la meilleure précision ses capacités rédactionnelles, et surtout la qualité de son raisonnement juridique ;
- le prix formé par la tarification horaire proposée par le candidat.

La pondération de ces critères est la suivante :

- valeur technique : 60 %
- prix : 40 %,

la prédominance du critère valeur technique étant susceptible de garantir à la Communauté Urbaine des prestations de qualité.

Précision orale apportée par Monsieur Labardin lors de la présentation du rapport au Conseil :

« Sur le texte du cahier des clauses particulières, il y a lieu de modifier le quatrième alinéa de l'article 3-1 qui devient : la remise des offres se fait selon les modalités prévues dans la lettre de consultation ».

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) **ADOPTER** le dossier de consultation qui vous est soumis
- 2) **AUTORISER** Monsieur le Président à
 - o lancer la procédure de passation de l'accord-cadre « conseil juridique »
 - o signer l'accord-cadre qui résultera de la mise en concurrence

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 novembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2006**

M. MICHEL LABARDIN